

Quartier de Montelly : environnement et qualité de vie
Réponse au postulat de Madame Andréa Eggli

Rapport-préavis n° 2009/36

Lausanne, le 8 juillet 2009

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Andréa Eggli *Quartier de Montelly : environnement et qualité de vie*. Elle expose son appréciation de la situation et le dispositif qu'elle entend initier au quartier de Montelly, à titre expérimental. Celui-ci est conçu pour favoriser les relations de confiance et de proximité entre la population et l'administration. Il permettra : de promouvoir des méthodes de travail plus simples et plus efficaces, de favoriser les initiatives participatives et de hiérarchiser les priorités en faisant des choix démocratiquement débattus. En cas de succès, il pourrait être étendu.

Par ailleurs, ce rapport-préavis permet également d'apporter des éléments de réponse à la motion de M. Marc Vuilleumier « *Création de comité de quartier permettant aux habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de quartier au moyen d'un budget participatif* » et de répondre partiellement au postulat de MM. Roland Rapaz et Roland Philipoz « *Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort* ». Enfin, le dispositif proposé s'inscrit dans la politique de quartier que la Ville de Lausanne entend mener et qu'elle a présentée dans le rapport-préavis n° 2007/22 « *Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21* ».

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Objet du postulat	3
3. D'une étude de quartier à un rapport de faisabilité	3
3.1. Contexte	3
3.2. Illustration des propositions sur les 5 sites étudiés	3
3.3. Non-aboutissement du projet	4
4. Des objectifs initiaux à un nouvel état d'esprit	4
4.1. Des objectifs encore d'actualité	4
4.2. Des réponses ponctuelles, mais... sans cadre !	5
4.3. Notion de qualité de vie	5
4.4. Une démarche participative	6
4.5. Un nouvel état d'esprit	6
4.6. Notion de quartier	7
5. Partenariat : philosophie et outils proposés	7
5.1. Le partenariat, une philosophie de travail	7
5.2. Philosophie « côté quartier »	7
5.3. Philosophie et outils « côté administration »	8
5.3.1. Le portail administratif	8
5.3.2. La plateforme transversale	8
5.3.3. Le contrat de quartier	9
5.4. Mise en œuvre des outils administratifs	10
5.4.1. Organisation du portail administratif et de la plateforme transversale	10
5.4.2. Organisation et déroulement d'un contrat de quartier	11
6. Ressources humaines et matérielles	12
6.1. Conséquences sur le personnel	12
6.2. Conséquences financières	12
7. Réponses aux différents objets	12
7.1. Réponse au postulat Egli	12
7.2. Réponse partielle à la motion de M. Marc Vuilleumier, au postulat de MM. Roland Rapaz et Roland Philippoz ainsi qu'au rapport-préavis « Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusion de l'Agenda 21 »	13
8. Conclusions	14

2. Objet du postulat

Déposé le 24 avril 2007, le postulat de Mme Andréa Eggli a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2007¹. Elle souhaite qu'un rapport de faisabilité, déposé en janvier 1998 par le bureau des programmes d'occupations du Service social et du travail et qui s'intitulait *Quartier de Montelly : environnement et qualité de vie*, soit remis à jour et qu'il fasse l'objet d'une démarche participative des habitants du quartier afin qu'ils puissent exprimer leur avis. La problématique développée touche essentiellement des terrains gérés par des sociétés coopératives ou immobilières, actives sur le marché du logement subventionné, ou par la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, propriétaire également dans ce quartier.

3. D'une étude de quartier à un rapport de faisabilité

3.1. Contexte

Le rapport de faisabilité mentionné par Mme Eggli fait suite à une étude de quartier et aux propositions déjà avancées en 1996 par une paysagiste et un urbaniste dans le cadre d'un programme d'occupation. Cette étude a ensuite été reprise et a fait l'objet d'un travail conséquent réalisé par deux architectes en emploi temporaire subventionné (ETS).

S'intéressant exclusivement au périmètre de Montelly, les améliorations proposées dans ce rapport étaient de nature à :

- Améliorer le cadre de vie de manière à favoriser l'intégration.
- Créer des espaces communs pour favoriser la rencontre et les échanges.
- Revaloriser les espaces interstitiels.
- Améliorer les espaces libres, notamment pour les bâtiments subventionnés.
- Sensibiliser les habitants à un mode de vie durable.

La réflexion ainsi engagée a conduit à l'élaboration de 5 propositions dûment motivées et dessinées.

3.2. Illustration des propositions sur les 5 sites étudiés

1. Autour du chemin de Montelly 45 à 79 – Le renouveau	
1.1	Espace de rencontre avec bancs, tables, couvert, place grillades et four à pain (n° 59)
1.2	Création d'une place de jeux (ouest n° 63-65)
1.3	Réalisation de plantages (petits potagers) avec consultation et collaboration des habitants
1.4	Création d'un verger avec consultation des habitants (n° 61)
1.5	Amélioration des cheminements existants et création de nouveaux en relation avec la réalisation des interventions projetées
1.6	Création de petits espaces de rencontre (n° 45-47, 55-57, 69-77)
1.7	Animation du sol par incrustation de motifs pavés
1.8	Revitalisation des plantations existantes par l'introduction de végétaux indigènes permettant l'observation de l'évolution de la nature au cours des saisons, notamment par les couleurs, les senteurs et la faune présente
2. Le Centre de vie infantine (CVE) et le Belvédère – chemin de rencontre	
2.1	Création d'un chemin des senteurs, des goûts et des couleurs
2.2	Création d'un plantage
2.3	Enlèvement partiel du revêtement en béton du préau
2.4	Plantation d'arbustes indigènes
2.5	Réaménagement du chemin ouest (culture de plantes condimentaires pour le réfectoire)
2.6	Aménagement d'une place de détente avec plantation d'une végétation protectrice
3. Montelly 9a, b, c – un modèle de transformation	
3.1	Réaménagement des surfaces de jeux au sud en tenant compte de l'âge des enfants

¹ BCC 2007, N°2, 2^{ème} partie, pp 155-156

3.2	Réaménagement de la surface de repos au nord
3.3	Création de plantages avec consultation et collaboration des habitants
3.4	Plantation d'une haie vive et de talus avec des essences indigènes
3.5	Réactivation des jardinets de chaque côté des entrées

4. Ste-Thérèse-Floreny – un terrain à s'approprier	
4.1	Modification des places de stationnement sur le chemin de Floreny (suppression et création comme élément de ralentissement)
4.2	Aménagement d'une promenade avec création d'un escalier reliant le terrain de l'église et la parcelle en pré
4.3	Réalisation d'une butte et ensemencement en prairie fleurie côté Montois
4.4	Création d'un espace de rencontre doté d'une pergola et d'une fontaine et aménagement d'un cheminement conduisant de l'avenue de Montelly à la place de jeux entre immeubles
4.5	Plantation d'une vigne par un groupe d'intéressés prenant également en charge son exploitation et son suivi
4.6	Plantation d'arbres fruitiers palissés contre un mur
4.7	Plantation d'une rangée d'arbres tiges servant d'écran entre le bâtiment et les aménagements projetés
4.8	Création d'un chemin conduisant au parvis de l'église
4.9	Plantation d'un cordon arbustif le long du chemin de Floreny
4.10	Concernant la place de jeux : modification de la forme, mise en place de nouveaux éléments de jeux et plantation d'un cordon arbustif
4.11	Plantation d'un cordon vert type haie naturelle séparant le bâtiment Floreny 7-9 de la place de jeux

5. Chemin de Montelly "une rue à faire vivre"	
5.1	Conception et réalisation sur des lieux de rencontre sur le trajet commerces et habitations
5.2	Aménagement de la terrasse de Montelly qui pourrait devenir une place
5.3	Mise en valeur de l'escalier dans le bâtiment Montelly 46 par une amélioration de l'éclairage et une intervention artistique après remise en état de la structure béton qui présente des dégâts dus à la corrosion de l'armature

3.3. Non-aboutissement du projet

La prise en charge financière de ce projet, tel qu'il avait alors été défini, était à répartir entre les propriétaires concernés, la Commission cantonale de gestion des programmes d'emplois temporaires (PET) et l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE). Cela supposait, après sa présentation au Comité des espaces publics, de mettre sur pied un groupe de coordination composé d'ETS, de représentants de différents services de la Ville et d'un représentant du Conseil communal habitant le quartier.

Le rapport de faisabilité avait rencontré, auprès des propriétaires qui avaient été approchés par les initiants, une réceptivité suffisante pour permettre d'espérer leur contribution financière. Malgré cela, ce projet ne put se concrétiser, car il ne reçut finalement pas l'aval de la Commission cantonale de gestion des PET. Il fut en effet jugé trop concurrentiel pour des mandats qui auraient pu être attribués sans aucun soutien des pouvoirs publics sur le marché de l'emploi.

4. Des objectifs initiaux à un nouvel état d'esprit

4.1. Des objectifs encore d'actualité

Ce rapport de faisabilité, qui avait retenu l'attention de Mme Egli, visait principalement deux objectifs : d'une part, l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier de Montelly, en relation avec la nature et leur environnement et, d'autre part, la mise sur pied d'ETS pour des personnes sans emploi. Il est certain que seul le premier objectif peut retenir aujourd'hui encore l'attention, car c'est précisément la proposition de confier le projet à des ETS qui l'a fait échouer il y a une dizaine d'années.

Les objectifs en relation avec la qualité de vie restent, quant à eux, toujours d'actualité et s'inscrivent, par ailleurs, parfaitement dans une démarche de développement durable avec, pour finalité, de découvrir de nouvelles voies du « mieux vivre ensemble », de permettre le choix d'alternatives démocratiquement débattues et de favoriser des comportements éco-responsables tels que :

1. revaloriser des espaces verts actuellement sous-utilisés, le végétal jouant clairement ici un rôle de vecteur social;
2. permettre à des familles de "s'approprier" des espaces naturels, de les aménager, de les cultiver, de les entretenir, tout en favorisant le jeu et les activités créatrices en plein air;
3. mettre à disposition des enfants un lieu d'observation, de découverte et d'expérimentation de leur environnement;
4. offrir un encadrement et des informations sur la manière de cultiver sainement et de préserver l'environnement;
5. créer des conditions structurelles qui favorisent la rencontre et les échanges.

4.2. Des réponses ponctuelles, mais... sans cadre !

Dans l'intervalle, certains bâtiments ont été rénovés, d'autres ont changé de propriétaire, la place de jeux a été aménagée par la Ville, la zone 30 km/h a vu le jour, mais ces améliorations sont des réponses ponctuelles, nécessaires mais malheureusement insuffisantes pour agir sur des paramètres propres à un cadre de vie et à améliorer la qualité de vie d'un quartier dans son ensemble.

Ces interventions se sont faites sous l'impulsion de propriétaires ou de services administratifs, qui, tout à leur souci d'améliorer la situation d'un immeuble, d'une infrastructure, d'une partie de quartier sous un angle précis ont bien consulté et collaboré avec les voisins, les habitants, les associations de quartier, voire les sociétés de développement. Ces rencontres sont gourmandes en temps et en ressources, elles se déroulent souvent le soir et demandent paradoxalement autant, si ce n'est plus, d'énergie pour un projet qui n'est pas retenu que pour défendre un projet réalisé. Ceci conduit à des attentes de plus en plus grandes de la population et à des sollicitations que la coordination et la concertation administrative peinent à assurer et qui, finalement, se traduisent par des manques d'efficacité, de cohérence et des saupoudrages financiers dans les trop rares actions entreprises.

Pour éviter ces faiblesses et définir de meilleurs objectifs et une meilleure interaction des trois volets, social, économique et environnemental du développement durable, il s'agit d'adopter systématiquement une approche globale, transversale et intégrée. A cela s'ajoute la nécessité d'obtenir des consensus, en mettant en œuvre une gouvernance publique-privée qui puisse s'organiser par projet, pour permettre à la fois d'assurer la prise en charge individuelle de chaque demande et de favoriser des actions collectives concertées, avec un regard cohérent et une vision d'ensemble de l'avenir des quartiers.

4.3. Notion de qualité de vie

La littérature s'accorde à considérer la qualité de vie comme une notion multidimensionnelle ayant trait aussi bien à des aspects physiques, psychiques, médicaux que relationnels, sociaux, économiques ou environnementaux, voire politiques. Elle est souvent appréhendée soit par rapport à des objectifs (ex. la sécurité routière, l'aménagement d'espaces verts, le développement de services pour les jeunes, la prévention des manifestations du racisme, etc.) et désigne des moyens (infrastructure routière, vitesse de circulation, combattre le stress scolaire, etc.). Soit elle se rapporte à des besoins (respirer un air de qualité, effectifs de classes moins chargés, prévention des risques de dépendance, etc.) et désigne les normes permettant d'en évaluer le degré de satisfaction (taux de substances toxiques dans l'atmosphère, étendue des services offerts aux jeunes, etc.). Mais, ces modes d'approche renvoient exclusivement à l'idée de satisfaction et aux conditions d'existence, notamment économiques, qui y contribuent.

Or, la qualité de vie interroge aussi la question du lien social et de l'agir. Comment des conditions d'existence seraient-elles satisfaisantes si elles ne respectent pas la dignité de l'être humain ? La question de la qualité de vie doit donc aussi être envisagée sous l'angle des valeurs et des principes.

Elle passe inmanquablement par une exploration du « vivre ensemble », de la façon dont celui-ci est débattu, de la participation, de la reconnaissance de la qualité d'interlocuteur des acteurs.²

4.4. Une démarche participative

Si Lausanne se veut une ville durable et conviviale, la vie des quartiers doit être l'une de ses priorités. Le quartier de Montelly n'est actuellement pas sous les feux des projecteurs, ni au travers de *3000 logements* ni de *Métamorphose*. La Municipalité considère cependant que travailler sur les quartiers anciens est tout aussi nécessaire que d'imaginer la ville de demain, plus écologique, plus technologique, plus sociale, plus durable.

Cette nécessité est de l'ordre du complémentaire et de l'équilibre; cela s'inscrit parfaitement dans une logique de revitalisation des quartiers et d'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants.

La finalité de la politique d'une ville n'est-elle pas de chercher à mieux-vivre ensemble et de contribuer à réduire la fracture qui existe entre les sociétés civile, administrative et politique ?

De ce fait, il est important d'encourager les habitants, qu'ils soient de Montelly ou d'ailleurs, à s'exprimer sur leur quartier et à inscrire, en amont de tout projet urbain, leurs actions dans une démarche participative qui permet de passer de l'habitant au citoyen "en produisant" de l'intérêt général.

Une démarche participative permet, selon le Prof. Jean-Bernard Racine³, « d'intégrer et traduire les usages sociaux et pratiques ordinaires pour définir de meilleurs objectifs, obtenir du consensus ainsi qu'un meilleur couplage des dimensions du développement durable ». C'est aussi améliorer des projets par l'expertise des usagers et par une forme d'intelligence collective qui garantit le bon déroulement des opérations et leur appropriation à posteriori; elle répond aussi à la demande de reconnaissance, de respect et de dignité du citoyen. Il est important également de garder en mémoire que, selon l'OMS, « *une ville en santé est une collectivité qui met en place et améliore continuellement son environnement physique et social et qui utilise les ressources de la communauté afin de rendre ses citoyens aptes à s'entraider mutuellement dans la réalisation de leurs activités courantes et à développer leur propre potentiel* ».

4.5. Un nouvel état d'esprit

Certes le présent postulat fait référence à un quartier, à un rapport de faisabilité, à un catalogue de propositions qui peut servir de base de réflexion, mais il est peut-être encore plus important de noter que ce postulat révèle un phénomène plus général qui peut se résumer en trois mots-clés : conscience, identité, responsabilité.

Les démarches participatives introduites par *Agenda 21*, ou *Métamorphose*, les ateliers de réflexion de ces derniers mois sur le futur écoquartier ont contribué à nourrir certaines évidences, et il semble qu'un nouvel état d'esprit soit bel et bien né et qu'il permette aujourd'hui d'envisager et de construire un vrai partenariat entre la population et son administration.

Le « comment faire ensemble » est une interrogation simple mais centrale, qui demande de placer le citoyen au cœur des réflexions et d'impliquer autant les partenaires privés que publics. La Ville de Lausanne a clairement affirmé la volonté de densifier le rapport de proximité entre les citoyens et les autorités. De nombreux débats et présentations sur des projets d'aménagement des espaces publics sont fréquemment présentés dans les quartiers. La Ville soutient également activement la création du lien social à travers divers organismes, notamment la FASL, les paroisses, les associations de quartier,

² HEF-TS/CROSS/La qualité de vie dans la commune de Marly : Diagnostic social participatif et prospectif sous forme de recherche-action, 2008, voir www.marly.ch

³ Jean-Bernard Racine in Conférence du 05.06.09, voir www.eco-bau.ch

les sociétés de développement, etc. Toutefois, si elle veut prendre le risque de la démocratie participative, osant passer de l'information à la concertation et de la concertation à la participation, la Ville se doit de fixer des conditions et un mode opératoire pour donner crédibilité et poids à des démarches de cette nature, voire de cette envergure.

4.6. Notion de quartier

La définition du quartier demande à être clarifiée : doit-on la considérer comme une entité spatiale bien délimitée ? A Lausanne, faut-il en compter 10, comme dans le cadre de l'opération Quartiers 21, ou 17, comme dans les quartiers statistiques ?

En les institutionnalisant font-ils toujours sens pour le citoyen ? Le quartier constitue-t-il aujourd'hui un territoire de référence pour l'individu ? Ses limites sont fluctuantes selon les habitants, leur âge, leur origine, leur religion, leurs revenus ? Il y a forcément une dimension subjective, sociale du quartier, bien au-delà d'une réalité territoriale, d'un espace physique. Selon le Prof. Kaj Noschis⁴ même si « Le quartier est une réalité dans la mesure où il assouvit l'imaginaire dans des lieux précis », il apparaît que le quartier se définit aussi aujourd'hui par l'étendue des libertés offertes à l'individu et par l'intérêt qu'il y concentre (que puis-je faire de telle rue à telle rue ? des courses ? du sport ? mettre mes enfants à l'école, puis-je le parcourir facilement ?...). La réalité d'un quartier se dessine, pour la plupart des individus, en fonction de leur propre perception (liens affectifs, centres d'intérêt, mode de vie); c'est la raison pour laquelle il ne paraît pas opportun de dénombrer ou de chercher précisément à fixer les limites territoriales des quartiers, mais bien de prendre le périmètre qui fera sens pour le citoyen, pouvant s'identifier comme partie prenante à tel ou tel débat d'intérêt collectif, en y associant l'idée d'une vie conviviale et d'une ouverture aux autres.

5. Partenariat : philosophie et outils proposés

5.1. Le partenariat, une philosophie de travail

Au chapitre des conditions, il semble pertinent de favoriser la réflexion collective déjà sur le terrain, faire en sorte que chaque projet ne soit pas le résultat de la réflexion d'un seul individu mais d'un collectif. Sans que ce soit pour autant une condition absolue, dans le sens qu'il n'exclut pas les initiatives individuelles crédibles et légitimes, le partenariat est en premier lieu recherché et favorisé. Les demandes doivent privilégier l'intérêt général et rechercher le consensus. Les sollicitations individuelles relatives à des intérêts particuliers et personnels ne seront par conséquent pas acceptées.

5.2. Philosophie « côté quartier »

Dans tout projet urbain, les habitants, commerçants, associations, entreprises, services existants sont des partenaires indispensables. Chacun doit pouvoir apporter son savoir, son expérience, sa légitimité d'usager. Il est ainsi primordial de favoriser et de maintenir des espaces de dialogue entre habitants, petits ou grands propriétaires, locataires, d'un côté, et professionnels et experts, d'un autre côté, afin que les habitants osent s'exprimer et devenir des acteurs, voire des « *loc'acteurs* », compétents et porteurs de ressources pour ce qui touche directement à leur cadre de vie. Un espace d'informations et de débats doit, dès lors, se créer à l'échelle du quartier pour permettre aux habitants et aux usagers de participer activement au développement de leur quartier; il s'agit également de les responsabiliser par rapport à leur avenir avec des règles du jeu clairement définies entre eux et l'administration. Dans ce but, les intervenants, professionnels et autres actifs déjà présents dans les quartiers auront un rôle particulièrement important à jouer dans l'instauration du dialogue comme état d'esprit et dans le soutien à l'émergence de projets issus de la population et des associations locales.

⁴ Kaj Noschis, « La signification affective du quartier », Librairie des Méridiens, Paris, 1984

5.3. Philosophie et outils « côté administration »

Afin de garantir, d'une part, un traitement approprié des sollicitations émanant des quartiers, par le biais de ses habitants, commerçants, associations, représentants politiques, etc. et de favoriser, d'autre part, une approche transversale, globale et participative de la gestion urbaine, l'administration doit se doter d'un cadre permettant de cultiver la participation, la confiance et la co-décision. Ce cadre conciliera les trois principes du développement durable soit, l'efficacité économique, la protection de l'environnement et l'équité sociale. Pour relever ces nouveaux défis et promouvoir des méthodes de travail plus simples et plus efficaces, l'administration doit s'adapter et proposer un nouveau dispositif composé de **trois outils**, à savoir : **un portail administratif** pour canaliser les demandes, **une plateforme transversale interdisciplinaire** garantissant l'impartialité d'une vision d'ensemble, de riches et complets échanges, des solutions professionnelles et pragmatiques utiles et nécessaires à la préservation des intérêts privés et publics et **un contrat de quartier** pour formaliser l'amélioration du cadre de vie souhaitée. Dans le cadre du démarrage de ce nouveau processus et des travaux de mise en oeuvre, toutes les coordinations inter-services seront mises en valeur, renforcées et développées dans un but d'efficacité accrue et d'une meilleure satisfaction de tous. Pour une vision globale nécessaire, un langage commun sera trouvé et des synergies pérennes favorisées.

5.3.1. *Le portail administratif*

Le portail administratif est une porte d'entrée pour les quartiers, vers laquelle seront dirigées toutes les demandes en relation avec des questions favorisant le développement durable et la qualité de vie. Lausanne a dû trouver sa voie propre et imaginer des outils adaptés aux attentes, aux moyens et à ses infrastructures existantes. Dans ce contexte, les modèles zurichois⁵ et bâlois⁶ de secrétariat de quartier offrent des pistes intéressantes en mettant sur pied une structure au service des quartiers. Parmi les prestations proposées, Bâle aide les personnes à formuler leurs demandes et à faire le lien avec les services concernés de l'administration. Ils mettent à disposition une plateforme d'information et de discussion au service des quartiers. Zürich, avec son secrétariat de quartier de Neu-Oerlikon, va encore plus loin en accompagnant le processus de développement et d'intégration du nouveau quartier dans le contexte urbain existant.

Pour pouvoir jouer un rôle de « facilitateur » au service des habitants et des usagers, pour les aider à formuler et à déposer leurs demandes en relation avec les questions favorisant le développement durable et la qualité de vie des quartiers, le portail administratif doit avoir une position de proximité et un réseau étendu avec différents acteurs pour répondre au mieux et au plus vite aux besoins et aux questions posées. Cela vaut que le quartier soit à caractère subventionné ou non, en devenir ou ancien, à caractère écologique et/ou solidaire. La volonté est réellement de mettre en commun, connaissance et expérience, de travailler avec les réseaux et les structures existantes et naturellement d'en favoriser et créer de nouveaux pour obtenir un esprit neuf, constructif et empreint de transversalité.

5.3.2. *La plateforme transversale*

Suivant les besoins et la complexité de la requête ou de la problématique soulevée, un premier diagnostic devra être posé et soumis à un groupe d'accompagnement élargi, composé de professionnels apportant leur savoir et leur expérience dans la conception, l'organisation et la matérialisation de l'espace urbain ainsi que dans le renforcement du tissu social.

⁵ www.stadt-zuerich.ch/gwa

⁶ www.stadtteilsekretariatebasel.ch ou programme d'actions du développement de la Ville de Bâle, voir www.aps-bs.ch

Ce groupe d'accompagnement, appelé **plateforme transversale**, est une structure à géométrie variable, permettant de rattacher les sollicitations et les objectifs d'un quartier aux stratégies d'évolution urbaine générale ; il doit être capable de les concrétiser sur le terrain et d'apporter des réponses décloisonnées, avec le concours des quartiers.

La plateforme transversale aura pour principales missions :

1. d'analyser la pertinence (établissement d'un premier diagnostic), de hiérarchiser les priorités, et la faisabilité des projets issus des quartiers en menant une réflexion globale, c'est-à-dire sur l'ensemble des thématiques inhérentes à la durabilité des quartiers;
2. de donner l'impulsion nécessaire à toute action locale en soutenant la concrétisation des projets d'amélioration des quartiers qui auront été souhaités par les habitants;
3. de faire le lien entre les différents contrats de quartier et la Municipalité, d'établir une évaluation des projets réalisés et du processus dans sa globalité pour chaque contrat de quartier.

5.3.3. *Le contrat de quartier*

Lorsque les enjeux dépassent le cadre d'un problème ponctuel pouvant directement être résolu par le portail administratif ou bilatéralement avec un interlocuteur spécifique, lorsque la pertinence d'une demande émanant des quartiers ou de l'administration elle-même est établie, la plateforme transversale peut initier et piloter un contrat de quartier inspiré du modèle genevois⁷. Un contrat de quartier peut également être initié par la Municipalité en réponse à une motion, un postulat ou une autre demande émanant du Conseil communal.

Le contrat de quartier est un outil de dynamisation et de structuration du partenariat privé-public, c'est-à-dire un contrat de confiance entre l'administration publique et les habitants et usagers d'un quartier, qui doit encourager tout un chacun à s'investir en fonction de ses moyens dans l'amélioration de son cadre de vie. Il n'est, de fait, pas un contrat au sens juridique du terme, avec des droits et des obligations clairement établis, mais plutôt un engagement mutuel dont l'ambition est de donner la possibilité aux habitants et aux usagers d'être acteurs dans la vie de leur quartier, afin de l'améliorer, de répondre aux besoins et de "mieux vivre ensemble" par la réalisation d'une ou de plusieurs actions sur une période planifiée.

Les thèmes fondamentaux d'un contrat de quartier sont :

- des projets en lien avec l'aménagement et l'environnement (valorisation des espaces publics, sécurité, salubrité, etc.);
- des projets d'infrastructures socioculturelles et sportives (équipements de proximité, lieux de rencontre, espaces de jeux adaptés, etc.);
- des projets de développement communautaire contribuant à l'amélioration du lien social (réseaux d'entraide, événements de quartier, etc.).

Ainsi le contrat de quartier permet à chacun de s'impliquer et d'être acteur de la qualité de vie du quartier considéré. Son but est bel et bien la promotion d'une démocratie participative qui ne se substitue pas à la démocratie représentative, mais qui la nourrit et se nourrit d'elle. Si la démocratie participative est constituée sur la proximité, elle ne doit pas s'y enfermer. Le contrat de quartier a pour ambition de soulever des enjeux qui permettent de cristalliser une action et de faire appel à un processus participatif, de la définition des besoins à leur validation, jusqu'à la mise en œuvre des actions. De plus, il est une occasion unique de valoriser les acteurs, de souder des liens durables entre des habitants qui se sentent concernés par leur environnement urbain, de participer à des actions à caractère fédérateur et de les ouvrir davantage aux questions plus larges de la société.

⁷ Annexe 1 Dépliant d'un contrat de quartier,
Annexe 2 Document général concernant les contrats de quartier

5.4. Mise en œuvre des outils administratifs

5.4.1. Organisation du portail administratif et de la plateforme transversale

Pour une question de suivi et d'efficacité, il est proposé que le portail administratif soit également chargé d'assurer la coordination de la plateforme transversale. Il doit également être prêt à fournir un encadrement de qualité, et à proposer des synergies entre unités existantes. Il doit aussi être bien placé sur le plan de l'accès au public, propice à créer des échanges. Il paraît enfin nécessaire que le service désigné ait déjà une certaine pratique de la démarche participative, une connaissance du terrain, un vaste réseau de contacts, une bonne capacité d'écoute et de négociation et qu'il soit prospectif, polyvalent et rapidement opérationnel.

Au vu de l'expérience acquise par le Service du logement et des gérances (SLG) dans les processus *Quartiers 21*, *3000 logements* et *Métamorphose*, de la diversité de ses interlocuteurs externes (coopératives, locataires, gérances, architectes, investisseurs), internes (juriste, architecte, sociologue, ingénieur, médiateur, expert immobilier et en multimédia, etc...) et de ses prestations (guichet Développement durable, cellule logement, aide individuelle au logement, fête des voisins, registre bâtiments et logements), ce service est tout désigné pour jouer un rôle de passerelle entre l'administration et la population.

La plateforme transversale, composée de membres de plusieurs services de l'administration, a pour mission d'écouter, de conseiller, d'encadrer réflexions et actions en bonne intelligence avec les habitants du quartier. Ces ressources font donc partie de la stratégie d'aide au quartier et de mise en place de réponses adaptées, à l'échelle locale, ou intégrées et complémentaires, à l'échelle urbaine.

Sa composition dépendra de la complexité de la requête ou de la problématique soulevée. Les questions susceptibles d'être soulevées par les quartiers pouvant concerner l'ensemble des nombreux services de l'administration lausannoise, il est probable que plusieurs d'entre eux seront sollicités pour désigner un répondant « quartier ». S'agissant des questions concernant les espaces publics, elles seront toujours traitées en collaboration avec le BEP (bureau des espaces publics, composé de Routes & mobilité, Urbanisme, Architecture, Parcs et promenades et Corps de police).

Suivant les sollicitations et les questions soulevées, les réponses à apporter ne seront pas seulement à trouver sur le plan technique, mais demanderont de recourir à d'autres services, en particuliers ceux offrant déjà des prestations favorisant l'appropriation de l'environnement et le lien social (comme le Service social Lausanne ou le Service de la jeunesse et des loisirs), voire à des ressources hors administration.

Les sociétés de développement, les associations de quartier, les paroisses, la FASL, qui font un travail de liaison entre les quartiers et les autorités, seront des partenaires privilégiés, mais d'autres structures actives ou futures, comme les maisons de quartiers, seront naturellement également prises en considération. Le portail fera également appel aux différents délégués de la Ville (piétons, deux-roues, observatoire de la sécurité, intégration, enfance, jeunesse...) qui sont des « personnes-ressources » importantes et connues de la population pour des problématiques particulières et qui s'insèrent dans une préoccupation plus globale. Tout professionnel ou personne ayant des compétences d'accompagnement et de soutien seront des facteurs de succès dans la construction, chez les habitants, du sentiment d'être acteurs de leur quartier.

Enfin, la population du quartier (habitants, commerçants, associations, etc.) pourra également être sollicitée, sous des formes encore à définir, en relation, par exemple, avec la conception, la gestion et l'entretien de certains aménagements à réaliser.

Dans le même ordre d'idée, le concept "**des habitants solidaires de leur quartier**" développé au sein du SLG pourrait être envisagé. Celui-ci poursuit les 3 objectifs suivants :

1. améliorer la qualité de vie du quartier en renforçant les liens sociaux entre les habitants (Fête des voisins et son développement);

2. mettre en place une collaboration avec l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs du quartier pour réaliser des espaces autogérés par les habitants;
3. promouvoir la participation de l'habitant à la vie du quartier par des projets concrets réalisables rapidement.

Des exemples de projets réussis permettraient une vraie intégration des habitants dans leur quartier, une valorisation de leurs qualifications et une pérennisation des liens sociaux.

5.4.2. *Organisation et déroulement d'un contrat de quartier*

Afin de permettre le contact entre la population et l'administration, la plateforme transversale organisera **une première conférence de quartier**, ouverte à toutes et tous, pour donner une information sur les premiers diagnostics posés et sur les premières mobilisations des habitants et usagers. Chaque conférence de quartier fera l'objet d'une promotion par le biais de flyers et autres supports d'information ou par tout autre moyen jugé nécessaire. Il s'agit de susciter l'intérêt, la curiosité chez les habitants et les usagers, en mettant en avant l'aspect participatif, informatif et « acteur » du développement du quartier.

Au cours de cette première conférence de quartier **les principes d'un contrat de quartier**, seront présentés, soit :

- l'identification des besoins et des manques, par un diagnostic partagé sur la qualité de vie dans le quartier;
- la volonté d'un bien commun par un engagement mutuel;
- la fixation d'objectifs et d'un calendrier pour leur mise en oeuvre.

A cette occasion, les représentants de la **commission de coordination de quartier**, seront désignés de manière paritaire soit entre 3 et 5 **délégués du quartier** et 3 à 5 **membres de l'administration**, auxquels s'ajoutera encore **un coordinateur**, assurant le lien entre la plateforme et la commission de coordination. La commission de coordination sera l'interface entre les différents milieux du quartier et l'administration, un lieu de construction des consensus qui complètera le diagnostic et qui élaborera la feuille de route pour le quartier. Cette commission établira **une feuille de route**, comprenant objectifs, actions et mises en oeuvre. Suivant la complexité du sujet, cette commission formera également des **groupes de travail** par thème(s) retenu(s) dans le cadre d'une démarche participative. Sur le plan administratif et logistique, la commission de coordination pourra faire appel aux ressources du portail administratif.

La feuille de route sera ensuite présentée aux habitants et aux usagers du quartier lors d'une conférence de quartier spécifique pour discussion et adaptation éventuelle. Puis, elle sera soumise à la Municipalité pour validation. Si la mise en oeuvre de la feuille de route prévoit des mesures nécessitant des crédits d'investissements ou d'autres objets de la compétence de la Municipalité, les processus usuels de traitement de ce type d'objets s'appliqueront. Une fois la feuille de route approuvée, la Municipalité mandatera la commission de coordination pour assurer sa mise en oeuvre. Celle-ci en assurera le suivi de sa mise en oeuvre pendant la période prévue (en règle générale 3 à 4 ans). En tout temps, la commission de coordination pourra apporter des adaptations légères à la feuille de route, sous réserve de validation par la plateforme transversale. Des adaptations plus importantes devront faire l'objet d'une information à la Municipalité.

Afin de maintenir le contact avec la population, d'être à l'écoute de celle-ci et de suivre l'évolution des besoins d'un quartier, **une conférence de quartier** pour chaque contrat de quartier sera organisée à intervalles réguliers, au moins une fois par année. La population sera informée des démarches entreprises et des projets en cours. Le contrat de quartier sera véritablement une interface de débat et de restitution.

6. Ressources humaines et matérielles

6.1. Conséquences sur le personnel

Ce projet fait essentiellement appel aux énergies existantes et aux synergies potentielles. Il sera encadré par deux collaborateurs du SLG aux compétences complémentaires.

Sur le plan plus relationnel et administratif, tant dans l'action effective du portail administratif que de l'assistance à la plateforme ou du soutien à la signature d'un contrat de quartier et à sa mise en oeuvre, la collaboration d'une personne spécialisée dans le "travail social communautaire", estimé à 80%, est également nécessaire. Les compétences requises seront de bien connaître le fonctionnement de notre administration, de pouvoir s'intégrer facilement, d'être capable d'orienter, d'accompagner, voire d'intégrer tout partenaire en cours d'un processus transversal, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration. A cet effet, il faudra intégrer un 0.8 EPT en travail social au plan des postes du SLG dès le 01.01.2010.

Il n'en demeure pas moins que le portail administratif et la coordination de la plateforme transversale demanderont un soutien administratif (estimé à environ 50%). A cet effet, il faudra intégrer un 0.5 EPT en travail administratif sur le plan des postes du SLG dès le 01.01.2010.

Ces deux postes seront des contrats à durée déterminée, de 2 ans. Après évaluation du projet, ils pourront, le cas échéant être pérennisés ou supprimés.

Ces postes sont compris dans le budget prélevé sur le fonds pour le développement durable.

Sur le plan de l'accompagnement d'un dossier, le portail administratif devra apprécier le type des prestations fournies. Sont-elles de l'ordre de la coordination administrative et du soutien au projet du quartier, pour l'établissement d'un premier diagnostic, ou s'agit-il de la formalisation d'un projet à proprement parler, d'une mise à l'enquête ou d'une concrétisation de projet sous la forme d'un contrat de quartier ?

6.2. Conséquences financières

Le budget prévisionnel annuel d'un tel dispositif se décompose comme suit :

Frais en ressources humaines :	152 000.- fr.
Frais en fournitures, mobilier et matériel :	10 000.- fr.
Communication & logistique :	16 000.- fr.
Mandats externes :	9 500.- fr.
Divers :	2 500.- fr.

TOTAL : 190 000.- fr. par an, renouvelable pour 2 ans.

Ce budget sera prélevé sur le Fonds pour le développement durable, conformément à son article 1A, lettre m, qui prévoit son utilisation pour : « financer les processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois ».

Après deux ans d'exercice, le SLG présentera le bilan du dispositif et du volume de travail engendré et évaluera la pertinence de la pérennisation des postes.

7. Réponses aux différents objets

7.1. Réponse au postulat Egli

La Municipalité, par la mise en place de ce dispositif expérimental, apporte ainsi une réponse favorable à la motion Egli. Sans présager des résultats qui pourraient être obtenus avec le quartier de

Montelly, ce partenariat « administration-quartier » est un exemple de gestion urbaine de proximité, définie comme « *l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants* »⁸, qui est appelée à se développer et à se décliner sous différentes formes. Le quartier constitue un des niveaux d'intervention à privilégier pour agir sur la ville, il reste l'échelle géographique qui correspond à ce que chacun peut se représenter et s'approprier entre le citoyen, son environnement quotidien, l'administration et le politique.

Aujourd'hui plus qu'hier, le quartier apparaît comme une entité à préserver, à valoriser, une prise de conscience s'est véritablement faite, autant sur le plan politique qu'administratif. L'esprit d'un quartier ne se construit ni ne se concrétise en un jour ; il faut du temps et de la volonté pour le comprendre et pour découvrir ce qui en fait sa particularité, son identité, son ambiance, ses forces et ses faiblesses, pour lui permettre de s'épanouir, de se développer à sa mesure, à son rythme et d'entrer pleinement dans une logique de durabilité urbaine et sociale.

La Municipalité est clairement engagée dans une démarche de développement durable qui s'applique à tous les espaces, à toutes les échelles et qui contribue à mieux intégrer les quartiers dans la ville. Elle ne peut le faire qu'avec l'aide de ses habitants.

L'attention qui est portée maintenant sur la question des écoquartiers ne doit pas engendrer de ressentiment ni de frustration. Au contraire, elle doit conduire les autres quartiers à réfléchir sur eux-mêmes, les encourager à se révéler, à exister comme des partenaires. Il va sans dire que le défi du développement durable ne doit pas être réservé uniquement aux nouveaux quartiers, mais qu'il doit rassembler toutes les énergies et créer des ponts avec les quartiers plus anciens.

7.2. Réponse partielle à la motion de M. Marc Vuilleumier, au postulat de MM. Roland Rapaz et Roland Philippoz ainsi qu'au rapport- préavis « Vivre ensemble Politique des quartiers et de proximité – Conclusion de l'Agenda 21 »

Ce rapport-préavis offre quelques éléments de réponse supplémentaires à la motion Vuilleumier, en promouvant une démocratie participative par le biais des contrats de quartier, permettant à des habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de leur quartier. Le but de la démocratie participative est de jouer sur la proximité pour développer la « conscientisation » des habitants et leur désir de s'ouvrir davantage à la vie de la cité. Pour ce qui est du postulat de MM. Roland Rapaz et Roland Philippoz, ce dispositif expérimental au quartier de Montelly a pour but d'identifier et comprendre les dimensions de la qualité de vie et déterminer les projets pour la renforcer et l'améliorer. Il vise également à encourager l'implication des citoyens dans des projets d'action qui ont du sens pour eux, de manière à les mettre en situation d'acteurs de leur « vivre ensemble » avec l'aide du tissu associatif et du réseau existant. Une réponse aux propositions plus spécifiques du postulat, concernant la jeunesse et les loisirs, sera apportée par la DEJE dans le rapport à venir. Enfin, les trois outils proposés s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la politique de quartier que la Ville de Lausanne entend mener et des démarches de proximité souhaitées par les citoyens.

⁸ Brigitte Guigou, « Gestion urbaine de proximité : des interventions coordonnées entre villes et bailleurs », IAURIF, Supplément Habitat N°31, février 2002, voir www.iaurif.org

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis n° 2009/36 de la Municipalité, du 8 juillet 2009 ;
où le rapport de la commission donnée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

1. D'accepter le rapport-préavis en réponse au postulat de Madame Andréa Egli.
2. D'approuver le prélèvement sur le fonds communal du développement durable d'un montant de 380 000.- francs répartis sur une période de deux ans.
3. D'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement annuel de 190 000.- francs compensé par le prélèvement sur le fonds communal pour le développement durable, destiné au fonctionnement du dispositif présenté, montant à porter en augmentation du budget 2010 et 2011 du SLG, sous les rubriques suivantes :

3304.301 traitements, pour un montant de 123 000.- francs

3304.303 cotisations aux assurances sociales, pour un montant de 10 100.- francs

3304.304 cotisations CPCL, pour un montant de 18 900.- francs

3304.310 fournitures de bureau, pour un montant de 2 000.- francs

3304.311 mobilier et matériel, pour un montant de 8 000.- francs

3304.318 communication, logistique, mandats externes et divers, pour un montant de 28 000.- francs.

4. De demander un bilan de ce dispositif après deux ans d'exercice, afin d'en évaluer sa pertinence, son redimensionnement et sa pérennisation.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexes :

1. Dépliant d'un contrat de quartier
2. Document général concernant les contrats de quartier